VILLE DE MESQUER

ARRÊTE MUNICIPAL N° P/047/PM/2026
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la ville de MESQUER,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2026

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, submersion marine, tempête, pollution marine, séisme, risque transport matières dangereuses,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en date du 30 octobre 2025

ARTICLE 2 - Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mesquer est approuvé.

ARTICLE 3 - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté ainsi que le plan annexé seront transmis :

ARTICLE 6 - La présente décision pourra fais l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allèe de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Mesquer (ou de sa notification). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Le présent arrêté affiché et publié sur la commune de MESQUER sera transmis :

- au Préfet de Loire-Atlantique (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
-au Commandant de groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
-au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique

Fait à Mesquer, le 30 septembre 2026
Éric ROULIER,
Maire de Mesquer.

MAIRIE DE MESQUER 44420